

# **FÉVRIER 2018**

**RC-POS** (17\_POS\_001)

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pierre Zwahlen et consorts - L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole

#### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 10 novembre 2017 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Séverine Evéquoz ainsi que de Messieurs les Députés Jérome Christen, Maurice Neyroud, Yvan Pahud, Nicolas Suter et Pierre Zwahlen. Madame la Députée Claire Richard a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Madame Vivianne Keller, Cheffe de l'Unité de développement durable (UDD). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

#### 2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant présente les objectifs de ce postulat. Il note à titre symbolique que c'est le premier de la législature et relève son caractère prospectif.

L'Agenda 2030 reste encore peu connu dans le canton de Vaud. Lors de la session de septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suisse et 192 Etats se sont engagés à mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable  $(ODD)^1$  contenus dans l'Agenda 2030. Ce dernier est en quelque sorte la fusion des objectifs fixés par l'Agenda 21, adopté lors de la Conférence des Nations Unies de Rio en 1992, ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ratifiés lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000.

Un rapport sur l'état de réalisation de ces objectifs par la Confédération est actuellement en cours d'élaboration et sera publié en 2018. L'Agenda 2030 ne se limite pas uniquement aux autorités publiques, puisqu'il implique également les milieux privés et la société civile. *economiesuisse* ainsi que de nombreuses entreprises, telles *Migros* et *Nestlé*, s'identifient à la mise en œuvre des 17 ODD. Il est par ailleurs précisé que la plateforme de la Confédération *Dialogue* 2030<sup>2</sup> rassemble les représentants de différents acteurs issus à la fois des autorités publiques, de l'économie privée, ou encore d'organisations non-gouvernementales.

Il s'agit notamment d'en finir avec la sous-alimentation ainsi que l'extrême pauvreté dans le monde, qui a été divisée par deux en l'espace de vingt ans, de préserver le climat et les ressources. La Suisse s'est notamment engagée pour que figurent dans l'Agenda les objectifs liés à l'égalité des genres ainsi que pour l'eau et son assainissement (ODD 5 et 6).

En outre, les cantons et les communes sont des acteurs essentiels dans la mise en œuvre des ODD. Par exemple, la commune de Thalwil (ZH) a convenu de passer en revue ses politiques sectorielles à l'aune de l'Agenda 2030. Le canton de Genève a également publié un concept cantonal passablement étoffé de développement durable.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 17 objectifs de développement durable, site web du Département fédéral des affaires étrangères

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> <u>Dialogue 2030 pour le développement durable</u>, site web du Département fédéral des affaires étrangères

Enfin, le postulant exprime sa reconnaissance au Conseil d'Etat d'avoir placé son programme de législature sous l'égide du développement durable et d'avoir consacré à l'Agenda tout un pan de ce programme 2017-2022. Il remercie les membres issus de l'ensemble des groupes politiques du Grand Conseil qui soutiennent ses propositions, et espère que ces efforts permettront de réaliser en terre vaudoise ce que M. Didier Burkhalter a qualifié de « plan partagé d'amélioration du monde ».

# 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme de Quattro salue ce postulat et partage l'ensemble des propos du postulant. Elle souligne qu'il convient d'agir localement afin d'obtenir un résultat global tout en ne cédant pas à la passivité devant des enjeux qui souvent nous dépassent. La Cheffe du DTE passe ensuite en revue les ODD, dont plus de la moitié concernent son département, ce qui démontre l'implication de ce dernier :

- n° 3 « Bonne santé et bien-être », car un environnement respectueux du développement durable a une incidence sur la qualité de vie ;
- n° 5 « Egalité entre les sexes », ainsi que l'élimination de la violence ;
- n° 6 « Eau propre et assainissement », qui consiste à garantir l'accès, la qualité et la gestion durable des ressources en eau :
- n° 7 « Energie propre et d'un coût abordable », un dossier sur lequel le DTE travaille depuis déjà de nombreuses années ;
- n° 8 « Travail décent et croissance économique », afin que cette dernière ne se fasse plus au détriment de l'environnement ;
- n° 9 « Industrie, innovation et infrastructure », une industrialisation durable passe par une gestion du territoire la plus harmonieuse possible ;
- n° 11 « Villes et communautés durables », avec la réduction de la charge polluante et un urbanisme davantage inclusif et durable ;
- n° 12 « Consommation et production responsables », soit la gestion de produits finis (gestion des déchets, recyclage) ;
- n° 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », avec l'adoption d'un plan climat exposé dans le programme de législature ;
- n° 14 « Vie aquatique », dans la mesure où l'eau des ruisseaux, rivières, fleuves et lacs finit dans la mer et l'océan ;
- n° 15 « Vie terrestre », avec la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et de la biodiversité, ou encore la lutte contre l'érosion et les dangers naturels ;
- n° 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », à savoir des conditions de base pour tous les départements et acteurs.

Au niveau international, les 17 ODD se déclinent en 169 cibles auxquelles les collectivités sont appelées à contribuer et mettre en œuvre à l'horizon 2030. Dans la poursuite de ces objectifs, la Confédération associe les cantons et les communes, mais également l'économie, la société civile et les milieux scientifiques. Il est nécessaire de se fixer des objectifs réalisables afin de joindre la parole aux actes et arriver à des résultats mesurables et adaptables aux différentes réalités.

A ce titre, l'intégralité du programme de législature est inscrite sous l'égide du développement durable et constitue un acte politique fort. Ainsi, dès qu'une politique publique est mise en œuvre, peu importe le domaine, cette dernière doit s'inscrire dans une perspective de développement durable. C'est un réflexe à adopter. Il convient d'être ambitieux et de ne pas se contenter de mener des actions ponctuelles, mais de valoriser et d'optimiser celles-ci en agissant sur la durée de façon constante afin de montrer que ce modèle fonctionne et est viable.

Si la Confédération fixe les grandes lignes du cadre légal et réglementaire, le canton a une influence et un rôle d'exemplarité en matière de développement durable. Même si cette exemplarité a aujourd'hui un coût, elle rapportera dans le futur. La promotion du développement durable auprès de l'ensemble des acteurs, comme par exemple dans le domaine du bâtiment, ne va pas de soi. Cette même promotion doit également s'accomplir auprès des milieux touristiques, comme par exemple lors des futurs Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ). Par conséquent, respecter le concept de développement durable s'inscrit progressivement dans les mentalités.

Au niveau du DTE, le développement durable constitue une priorité. Celle-ci passera par une mise en perspective des actions du département en lien avec les objectifs fixés par l'Agenda 2030, ainsi que par l'ancrage d'une ligne directrice tant au niveau local qu'intercantonal. Au niveau pratique, cela se traduira par la mise à jour des indicateurs, tels que ceux indiqués dans le programme de législature.

Il faudra instaurer une démarche collaborative entre la Confédération et le Canton afin d'obtenir une cohérence dans les objectifs des actions en cours. En outre, l'association *Coord21* réunit les coordinateurs du développement durable au niveau romand et latin ; quelques communes vaudoises y figurent. Dans ce cadre, des lignes directrices ont été élaborées afin de mettre en place un Agenda 2030 local. Un soutien financier de la Confédération est d'ailleurs attendu. Au niveau du Canton, il semble judicieux de commencer par un département en sensibilisant, entre autres, les cadres et les gestionnaires de projets à une vision davantage systémique. Il s'agit donc d'une opportunité pour faire évoluer les processus tout en augmentant la transversalité.

# 4. DISCUSSION GENERALE

Les membres de la commission s'accordent unanimement à dire que ce postulat porteur du numéro 001 constitue un bon démarrage de la législature.

La discussion s'engage sur l'Agenda 2030 genevois, qui paraît précurseur et pourrait inspirer le Canton de Vaud pour établir certains axes stratégiques. Même si Vaud a l'intention d'aller plus loin, certaines réflexions relatives à la mobilité, à l'urbanisation ainsi qu'à l'environnement sont communes. On pense notamment aux questions liées au projet d'agglomération du Grand Genève.

Il est relevé que les macro-objectifs de développement durable peuvent parfois être interprétés avec cynisme, mais ils créent toutefois de la valeur et des initiatives.

On constate également que l'Agenda 21 a été vécu timidement, même s'il a tout de même nourri certaines réflexions. Par ailleurs, une grille « développement durable » pourrait être appliquée à chaque exposé des motifs et projet de décret. Et ce même si le critère développement durable y figure déjà, car il est trop souvent éludé.

La question se pose aussi de savoir si les lignes fixées par le canton seront bien transmises aux communes. Ces dernières sont souvent mal préparées dans ce domaine, et ce même si plusieurs mesures de développement durable relèvent simplement du bon sens et sont déjà un fait dans de nombreuses communes.

La représentante du l'Unité de développement durable souligne que l'administration a pour objectif une co-construction entre le canton et les communes afin d'élaborer un cadre de référence. Le canton ne sera donc pas prescripteur. La communication pourra se faire directement avec les communes ou passer par les faîtières.

Un député relève qu'il conviendra de mettre des outils à la disposition des communes, qui se montrent plutôt favorables au développement durable. Par exemple, dans le cadre des marchés publics et de la course au prix le plus bas, un catalogue de critères différents pourrait montrer l'importance du développement durable.

Une députée est ravie que le thème du développement durable soit débattu, car c'est un thème rassembleur, partagé et consensuel. Citant la version abrégée d'un document édicté par la Confédération et intitulé « *Stratégie pour le développement durable 2016-2019* »³, elle mentionne le chapitre « *Système économique et financier* » et expose aux membres de la commission le passage suivant :

« Par ailleurs, la Confédération s'engage au plan national et international en faveur d'une stabilisation du secteur financier. Elle combat par exemple les flux financiers déloyaux ou même illégaux – liés notamment à la fraude fiscale, au blanchiment ou à la corruption – et prend des mesures préventives dans ce domaine. ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> <u>Stratégie pour le développement durable 2016-2019</u>, site web du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

La commissaire se demande ainsi ce que le canton pourrait entreprendre à ce niveau et comment celuici devrait se positionner, notamment par rapport à la compétition entre cantons dans le cadre de la RIE III. Sur la question des appels d'offres relatifs aux marchés publics, il est souvent difficile de respecter les critères liés au développement durable, puisque ce domaine revêt encore un caractère flou. Par conséquent, elle estime également que des critères de développement durable devraient être plus précisément définis dans le cadre des marchés publics. De plus, elle constate de fortes disparités entre les communes dans l'appréhension du thème du développement durable. L'opportunité de partager des informations par le biais d'outils numériques serait à évaluer. Enfin, elle se demande si les communes pourraient également obtenir un encouragement financier puisqu'un déclic dans le budget leur permettrait d'allouer davantage de moyens au développement durable.

Madame la Conseillère d'Etat relève qu'il convient surtout de procéder de manière progressive, même si la question des subventions demeure importante. Il est donc plutôt nécessaire de responsabiliser les acteurs en promouvant le développement durable.

Un député observe qu'il s'agit souvent d'une question de bon sens, mais que les bonnes volontés se heurtent fréquemment aux marchés publics. Par exemple en ce qui concerne la promotion du bois suisse, l'article 77 alinéa 2 de la Loi forestière stipule que :

« Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics. »

On voit que c'est là que le bât blesse : il manque la volonté de donner de l'importance aux critères écologiques et locaux dans le cadre des marchés publics, alors même qu'une marge de manœuvre existe. Le commissaire estime ainsi que l'Etat devrait fournir aux communes des informations relatives à cette problématique, tout en insistant sur le fait que le bois suisse – pour ne prendre que cet exemple – ne coûte pas plus cher que le bois étranger.

Le postulant se dit impressionné par l'accueil favorable réservé à ce postulat et est optimiste pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le canton ainsi que sur le plan helvétique. En acceptant la Stratégie énergétique 2050, le peuple suisse a emboîté le pas de l'Agenda 2030. A cet égard, le postulant se réjouit du rapport qui sera publié par la Confédération en 2018 et considère que la Suisse sera en avance quant à la réalisation de cet agenda. En outre, il convient de prendre conscience qu'une convergence des efforts est désormais nécessaire. Selon lui, l'Agenda 2030 est devenu une langue commune à l'échelon international, puisque les objectifs sont partagés par 193 Etats. Très engagé dans les domaines de la coopération internationale ainsi que de la coopération au développement, le commissaire estime que cet agenda contribue à la bonne conduite de projets d'aide au Sud ainsi qu'à l'Est de la planète. Il considère que le canton de Vaud peut devenir un pionnier en la matière grâce aux intentions visionnaires du Conseil d'Etat, notamment celles liées au partage des ressources numériques contenues dans le programme de législature.

Le postulant et les commissaires constatent, avec remerciement à Madame la Conseillère d'Etat et au Conseil d'Etat dans son ensemble, que la première demande du postulat est d'ores et déjà réalisée : le programme de législature a bel et bien intégré les objectifs de l'Agenda 2030.

# 5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 8 février 2018

La rapportrice : (Signé) Claire Richard